
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT



Rénov

Rassembler nos énergies
pour un habitat durable !

SERVICE PUBLIC VDD Rénov

Cadre réservé à l'administration CCVDD :

Convention d'accompagnement n°.....

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
22 rue de l'Hôtel de Ville – BP 90 077, 38353 La Tour du Pin Cedex,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BADIN,
Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023,
Ci- après dénommée « la CCVDD »
D'une part,

ET

Le Bénéficiaire du service d'accompagnement VDD Rénov,

Madame Monsieur

Nom(s), Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse du logement à rénover :

Code postal : Commune :

Adresse postale (si différente de celle du logement à rénover) :

.....

Téléphone : Mail :

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'autre part.

STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure : AGEDEN.....

Adresse : 14 avenue Benoît Frachon – 38400 Saint-Martin-D'Hères.....

Nom(s), Prénom(s) du/de la conseiller(ère)¹:

Téléphone : 04 76 23 53 50..... Mail :

¹ Le Bénéficiaire est tenu informé de tout changement intervenu au cours de l'accompagnement.

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'investit pour la rénovation énergétique des logements et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovations énergétiques.

VDD Rénov c'est quoi ?

- Une sensibilisation à la rénovation énergétique via des conférences
- De l'information personnalisée, gratuite, neutre et indépendante, accessible à tous, sans condition de ressources : Des conseils sur internet ou par téléphone ; des rendez-vous personnalisés à la Tour du Pin ou Pont de Beauvoisin
- Un accompagnement personnalisé pour faciliter votre projet de travaux de rénovation énergétique : Ces derniers doivent être compatibles avec l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation, à savoir une consommation inférieure à 96 kWh en énergie primaire/m²/an (en une ou plusieurs étapes).

Le service VDD Rénov s'inscrit dans le cadre de Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et est défini par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 6 mai 2021.

L'accueil VDD Rénov et les premières informations fournies aux particuliers sont assurés par l'association AGEDEN en tant que Service Info Energie, grâce aux conseillers dénommés par la suite « conseillers VDD Rénov ».

Le Service Info Energie est porté par l'association AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), membre du réseau national France Rénov. Ce dernier regroupe les structures assurant la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

A noter que les premières informations peuvent être complétées si besoin par d'autres organismes de conseil, et notamment l'ADIL 38 et les archi-conseillers du CAUE 38, qui assurent un premier conseil spécialisé, financé par les collectivités locales et leurs partenaires, en coordination avec le Service Info Energie.

L'accompagnement VDD Rénov est réalisé par l'association AGEDEN dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, grâce aux conseillers dénommés par la suite « conseillers VDD Rénov ».

La présente convention est signée entre la CCVDD et le Bénéficiaire. Elle définit les modalités de l'accompagnement VDD Rénov et formalise les engagements des parties.

1. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

A la signature de la présente convention, le Bénéficiaire peut avoir bénéficié d'un rendez-vous gratuit avec un conseiller France Rénov, en amont de l'accompagnement VDD Rénov.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage à proposer au Bénéficiaire un service d'accompagnement tel que défini dans le tableau « Contenu de l'accompagnement VDD Rénov ». Ce service doit permettre de :

- Fournir au Bénéficiaire des conseils neutres, objectifs et indépendants vis-à-vis des professionnels du bâtiment, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériaux ou d'énergie.
- Assurer la réalisation d'une évaluation énergétique dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, présentant plusieurs scénarios de travaux.

ETAPE	ÉTAPES	PRESTATIONS REALISEES PAR LE CONSEILLER	DURÉE	PRIX
AMONT	Conseil personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> Définition des attentes et des besoins du porteur de projet Présentation du parcours d'accompagnement VDD Rénov et les modalités d'engagements 	RDV d'1h avec un conseiller France Rénov	Gratuit
ACCOMPAGNEMENT	Signature de la convention			
	Évaluation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Visite sur site en amont de la phase chantier et collecte des données Réalisation d'une évaluation énergétique* présentant : <ul style="list-style-type: none"> l'état des lieux de l'existant, 3 scénarios de travaux dont à minima un scénario de rénovation globale. Les scénarios présentés seront éligibles aux aides aux travaux VDD Rénov selon le règlement des aides en vigueur. <p>Chaque scénario intégrera une estimation des économies d'énergie et du coût des travaux, ainsi qu'un plan de financement incluant les aides et les prêts mobilisables.</p> <p><i>* si le ménage n'a pas bénéficié d'audit énergétique en amont de l'accompagnement et ne souhaite pas en réaliser un</i></p>	1 mois entre la date de la visite et la remise du rapport en moyenne	150 €
Conseil technique et financier	<ul style="list-style-type: none"> Temps de restitution du rapport d'évaluation énergétique (ou d'appropriation de l'audit énergétique) Aide au choix du scénario de rénovation énergétique (simulation d'un nouveau scénario si besoin) et accompagnement à la définition du programme de travaux Appui à l'analyse des devis, vérification des mentions nécessaires à l'obtention des aides <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement pour établir un plan de financement du projet, faisant apparaître les aides et dispositifs financiers mobilisables et « le reste à charge » Remise d'une fiche de synthèse récapitulant les données techniques des travaux retenus, ainsi que le plan de financement correspondant Assistance à la constitution des dossiers de demande d'aide et instruction de la demande d'aide VDD Rénov 	1 à 2 RDV + échanges téléphoniques et emails		

TABLEAU « CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT VDD Rénov »

2. LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE VDD Rénov

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Avoir pour objectif de ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre de votre logement au travers des travaux de rénovation ;
- Communiquer tous documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de l'accompagnement VDD Rénov ;
- Informer le conseiller VDD Rénov au fur et à mesure de l'avancée des étapes du projet de rénovation et l'autoriser à le relancer dans le cas où il n'aurait pas d'informations de sa part ;
- Communiquer les informations relatives au suivi de la consommation d'énergie une fois les travaux terminés ;
- Répondre à l'enquête de satisfaction à l'issue de son accompagnement.

A. Modalités financières

Le Bénéficiaire engage la phase de l'accompagnement par la signature de la présente convention.

Il s'engage à verser la somme de 150 €, après réception de l'avis des sommes à payer émis à la remise de l'évaluation énergétique, et selon les modalités précisées sur celui-ci (délais, mode de paiement, etc.).

Pour toute information supplémentaire sur les aides, consulter le règlement d'attribution des aides disponible sur le site internet de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/logement-et-habitat/je-souhaite-renover-ma-maison/>

B. Droits du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est libre de retenir les entreprises et artisans de son choix, à condition qu'ils respectent certains critères, notamment la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

3. RESPONSABILITÉ

Les informations et conseils du conseiller VDD Rénov sont donnés à titre indicatif sur la base des seuls éléments présentés par le Bénéficiaire. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision. Le choix et la mise en œuvre des solutions, ainsi que la réception des aides financières associées relèvent de la responsabilité du Bénéficiaire et de celle des entreprises sollicitées.

Le service VDD Rénov fournit exclusivement des conseils en tant que tiers de confiance. En aucun cas, il n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.

Il n'est pas donneur d'ordre, ni prescripteur des professionnels du bâtiment consultés ou retenus par le Bénéficiaire.

Dès lors, aucune responsabilité de la CCVDD ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre le Bénéficiaire des travaux et le(s) professionnel(s) du bâtiment au titre des prestations réalisées par ces derniers.

4. UTILISATION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer d'une part la gestion administrative et le suivi du dossier d'accompagnement ; d'autre part, la promotion du service VDD Renov.

Le destinataire des données est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné concernée par le service VDD Renov ainsi que le Ministère en charge de l'énergie.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le Bénéficiaire a un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à la CCVDD. Le Bénéficiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

5. COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître ou mentionner pour toutes les opérations de communication liées à l'exécution de la présente convention, l'implication du service VDD Renov.

6. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle prend fin à compter de la réalisation des missions d'accompagnement telles que définies dans la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des obligations après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de sa réception.

7. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCVDD et le Bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

8. LITIGES ET RECLAMATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires,

A Le Le Bénéficiaire : <i>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</i>	A Le Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :
---	--



vdd Rénov

Rassembler nos énergies
pour un habitat durable !

Et sur le site internet :

www.valsdudauphine.fr

vos services / logement et habitat / Je souhaite rénover ma maison

Un service public de



Le Service Info Energie est mis en œuvre par



Avec le soutien de



avec

